



Règlement intérieur de l'association Poneys Blackstone Équitation 2026-2027

(modifications par rapport à l'année précédente)

Article 1 – Organisation / Assurances

1.1 Toutes les activités de l'établissement équestre (*ainsi que les animaux*) et toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des enseignants, animateurs et membres du bureau de l'association : **Marjorie & Sylvie**.

1.2 Pour les actions d'équitation, **chaque pratiquant doit disposer d'une assurance Individuelle Accident**, afin de garantir les éventuels dommages corporels non imputables à notre responsabilité.

1.3 Les cavaliers **réguliers** ainsi que les **propriétaires** doivent être titulaires d'une **licence fédérale FFE 2026**, qui peut leur être délivrée par l'Association. Il leur est également conseillé de souscrire auprès de l'assureur de leur choix une garantie **Individuelle Accident incluant les activités équestres**.

1.4 Les cavaliers **occasionnels** (*sauf cours d'essai*) **ne souhaitant pas souscrire une licence FFE** devront fournir une attestation d'assurance **Individuelle Accident incluant les activités équestres**.

1.5 Les adultes (*parents et autres*) amenés à manipuler des poneys (*séances Baby, balades, préparation des poneys*) auront également tout intérêt à être assurés individuellement (**licence** et/ou **Individuelle Accident incluant les activités équestres**).

1.6 Les cours ont lieu chaque semaine, **du mercredi 2 septembre 2026 au samedi 3 juillet 2027 inclus**, soit 35 semaines (*hors vacances*).
La semaine du 1^{er} au 5 septembre 2026 est réservée aux cours d'essai et aux cavaliers ayant renouvelé leur adhésion avant le 15 août 2026.

Article 2 – Discipline

2.1 Le site est sur une **propriété privée**, l'accès à la maison d'habitation **et aux lieux de stockage** est interdit.

2.2 Il est **interdit de fumer et de vapoter**, **même à l'extérieur**.

2.3 Pour chaque séance, le cavalier arrivera **30 minutes à l'avance*** afin de s'occuper correctement de son poney : **l'horaire de la séance est celui d'arrivée au Club**.

15 minutes pour les "Baby" : **aucun poney ne sera sellé avant l'arrivée de son cavalier.*

2.4 Au cours de toutes les activités, les cavaliers et leurs accompagnants doivent observer un **respect strict des règles de sécurité fixées**.

2.5 En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers et leurs accompagnants sont tenus d'observer une **attitude respectueuse** vis à vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une **parfaite correction** à l'égard de toute autre personne.

Article 3 – Sécurité / Hygiène

3.1 Les chiens ne sont admis dans l'enceinte de l'établissement **que tenus en laisse** et sous la responsabilité de leur maître.

3.2 Les véhicules doivent être **stationnés sur le parking** dit "du Bergeras", l'accès à l'accueil et à la carrière est exclusivement piéton.

3.3 Tout jeu dangereux est formellement interdit, notamment : jouer avec la paille ou le foin, jeter des cailloux, utiliser les outils ou tout autre objet non prévu dans les activités, **toucher aux clôtures...**

3.4 Les cavaliers doivent **attendre la présence ou l'autorisation d'un responsable** pour aller chercher ou ramener leur poney.

3.5 Les animaux doivent être respectés, on fera donc en sorte de :

- Ne pas les effrayer (*courir, crier...*) ;
- S'interdire toute brutalité ;
- Signaler une anomalie éventuelle (*blessure, état inquiétant...*).

3.6 Ne pas nourrir les animaux (*poneys, chats, chien, poules...*) sans l'autorisation d'un responsable.

3.7 Des poubelles sont mises à disposition, **aucun déchet ne doit être laissé.**

Article 4 – Tenue

4.1 Les cavaliers doivent adopter une tenue vestimentaire conforme aux usages de l'équitation :

- **Pantalons longs** (*éviter les tissus glissants*) **même l'été**
- **Bottes** (*ou boots + mini chaps*)
- **PAS DE CHAUSSURES OUVERTES, Y COMPRIS POUR LES ACCOMPAGNATEURS DEVANT TENIR UN PONEY** (*Baby, balades, préparation*)
- **Gants** en cas de temps froid

4.2 Le port du casque est obligatoire (*peut être prêté au début par l'Association mais un casque personnel est préférable*).

Il doit être conforme à la norme NF EN 1384.

4.3 Le port du protège-dos est vivement recommandé, et obligatoire pour les séances d'obstacle, de cross et d'extérieur (*excepté les balades au pas avec poneys tenus en main*).

4.4 Le matériel prêté par le club (*harnachement, brosses, casques...*) doit faire l'objet de l'attention des cavaliers et être rangé correctement, immédiatement après usage.

4.5 Prévoir des vêtements chauds et/ou imperméables, et une tenue de rechange en cas de pluie modérée.

En cas de météo plus défavorable, les cours ne sont pas annulés mais remplacés par des séances de théorie (*soins, connaissance du poney et du matériel, etc. : connaissances indispensables pour tout cavalier, et pour les passages de Galops en particulier*) dans la limite d'une fois par mois.

Au-delà, les séances pourront être rattrapées pendant les vacances lors de stages.

Article 5 – Tarifs / Modes de paiement

5.1 Les tarifs des différentes prestations sont affichés à l'accueil ainsi que sur le site Internet de l'association :

<https://cdscweb.fr/poneys-blackstone-equitation/tarifs/>

5.2 Toutes les prestations doivent être **réglées d'avance**.

5.3 Les séances réservées et **non décommandées 48h à l'avance** restent **dues et non rattrapables** (celles décommandées dans les délais pourront être rattrapées sur un autre créneau horaire proposé par l'équipe, hors stages).

5.4 Seules **les séances annulées par l'association** (météo, compétition...) sont rattrapables sur les stages des vacances (réduction sur le prix du stage).

5.5 Les paiements peuvent être effectués par **virement bancaire**, en **espèces** (appoint), par **chèque**, ou par **carte bancaire en ligne** (plateforme HelloAsso, voir notre site).

5.6 Les forfaits annuels peuvent être réglés en une fois (rentrée), en trois fois (rentrée, vacances de Noël et de printemps) ou en 10 fois (forfait + cotisation en septembre + forfait d'octobre à juin).

5.7 En cas d'arrivée en cours d'année, le prix des forfaits et de l'adhésion pourront être réajustés.

5.8 Les sommes versées au titre des cartes, forfaits ou autres prestations **ne sont pas remboursables** (sauf déménagement à plus de 30 km ou contrainte médicale de plus de 3 mois).

Article 6 – Prise en charge des enfants mineurs

6.1 Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre **uniquement durant leur heure de cours, le temps de préparation du poney et du retour**, soit une demi-heure avant la séance et un quart d'heure après. L'établissement équestre n'a pas la possibilité de surveiller les enfants mineurs en dehors des heures de leçons.

6.2 Pour les stages, les heures indiquées sont celles de l'accueil par les enseignants à la prise en charge par les accompagnants.
En dehors de ces périodes, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 7 – Respect du règlement intérieur

7.1 En signant leur inscription à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

7.2 En cas de non-respect du présent règlement, **l'accès aux installations ne sera plus autorisé** et aucun remboursement des sommes déjà payées ne sera effectué.



RAPPELS



Cartes et forfaits, durée de validité

6 séances = 3 mois (ajustable si annulations PBE)
Forfait = 35 séances, année scolaire hors vacances

Réserver ou annuler : toujours par écrit



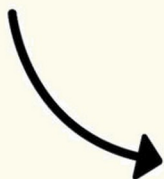
Sur le Groupe WhatsApp pour les forfaits

Sur la page Réservations du site pour les autres

Au moins 48 heures à l'avance



*Pour une séance le mercredi à 14h00,
réservation/annulation avant lundi 14h00
et ainsi de suite...*



Pourquoi ?

Pour l'organisation du travail des poneys et de l'équipe.